



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
10 juillet 2024

Date d'affichage :
10 juillet 2024

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **13**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **LANGMAR** Deborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

KAIZER Didier

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Presbytère : attribution des lots des travaux de la phase 1
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
3. Déduction frais des baux de chasse
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Acquisition de terrain
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Fixation du prix d'un spectacle
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
6. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Acquisition délaissé de voirie du Département
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Fête de l'été :

Monsieur le Maire regrette le manque de présence des Kanfenois. Il remercie Monsieur Jean-Charles Varnier et sa commission pour l'organisation et le travail accompli à l'occasion de cette manifestation.

Liens Kanfen - Septfontaines :

La commission va être constituée, les membres seront : Roland Di Bartoloméo, Isabelle Renoir, Laure Bastien, Didier Nicloux, Frédéric Magazzini et Emmanuel Scarpone.

Une présentation de la commune de Kanfen est programmée le 13 octobre à Eischen.

Policrière municipale :

Elle a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.

N° 2024-38 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2024-39 – Presbytère : attribution des lots des travaux de la phase 1

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1^{re} phase : rénovation thermique
- 2^e phase : aménagements intérieurs avec réalisation de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a également confié la Maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture de Yutz (57970).

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil municipal a attribué les lots n°1 et n°2.

Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots :

- 2 - chauffage - ventilation
- 3 - menuiserie intérieure.

Considérant que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé.

Après analyse par le maître d'œuvre des offres faites par les différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises pour les lots 2 et 3 de la phase 1.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'attribuer** les marchés des travaux suivants :

PHASE 1

LOTS	ENTREPRISES	HT	TTC
LOT 2 CHAUFFAGE - VENTILATION	FH ÉNERGIE - 57100 THONVILLE	94 000,00 €	112 800,00 €
LOT 3 MENUISERIE INTERIEURE	TEITGEN - 57570 CATTENOM	41 000,00 €	49 200,00 €
	TOTAL PHASE 1	135 000,00 €	162 000,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

N° 2024-40 – Déduction frais des baux de chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Des adjudications ont lieu toutes les neuf années et sont organisées par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. C'est une procédure lourde et particulière qui nécessite de la rigueur et un outil adapté.

La commune de Kanfen utilise une application éditée par la société ILLICOWEB (MSV INGÉNIÉRIE), basée à FRÉLAND (68), qui répond à toutes les options nécessaires : gestion des lots de chasse et de la liste des propriétaires, calcul des répartitions, création des mandats pour les propriétaires, etc.

La maintenance annuelle de ce logiciel est de 300 € HT soit 360 € TTC.

Les charges d'acquisition et de maintenance annuelles peuvent être déduites du produit de la chasse avant répartition. Il est possible de lisser dans le temps ce coût pour ne pas déséquilibrer les recettes des propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de déduire** le coût de la maintenance annuelle du montant de la recette à répartir entre les propriétaires
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2024-41 – Acquisition de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 5 février 2024, Monsieur Sven BOURENS et Madame Élisabeth NEY ont fait part à la commune de leur intention de vendre la parcelle cadastrée section 20 parcelle n°397/202b.

La cession de cette parcelle de 11 ares 97 s'effectue sur la base d'un prix d'acquisition par la commune de 2 500 € l'are soit un total de 29 925 €.

Les frais notariaux ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'acquisition de la parcelle n°397/202b section 20 d'une superficie de 11,97 ares appartenant Monsieur Sven BOURENS et Madame Élisabeth NEY au prix de 29 925 € ;
- **de retenir** Maître JUNGGER, notaire à Hagondange pour procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **de retenir** Frédéric Gallani comme géomètre expert pour cette opération ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 2024-42 – Fixation du prix d'un spectacle

Rapporteur : *Monsieur Alain Nowak*

Dans le cadre de son programme culturel 2024/25, la commune organise différentes manifestations gratuites ou payantes.

Le samedi 30 novembre 2024, l'humoriste Julien Strelzyk présentera son spectacle « Strelzyk, l'agent immobilier » à l'espace socioculturel de Kanfen moyennant un cachet de 2 000 €. À ce cachet se rajouteront les droits d'auteur SACD uniquement si la représentation dépasse les 170 personnes.

Afin de couvrir les frais relatifs à ces manifestations, il est proposé au conseil municipal de valider le prix d'entrée unique de ce spectacle à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de valider** le spectacle proposé
- **de fixer** le prix d'entrée unique du spectacle de Julien Strelzyk à 15 € ;
- **de verser** à l'humoriste Julien Strelzyk le montant du cachet fixé à 2 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et à engager toute demande administrative nécessaire à la réalisation de cette manifestation ;
- **de mettre en œuvre** les termes du contrat joint en annexe

N° 2024-43 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour permettre à deux agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, il est proposé au conseil municipal les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Poste d'adjoint administratif :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 h par semaine.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 28 h par semaine pour assurer les fonctions d'agent comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de supprimer** un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- **de supprimer** un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 h par semaine.
- **de créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- **de créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps non complet à raison de 28 h par semaine pour assurer les fonctions d'agent comptable.
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE de KANFEN
AU 01/11/24**

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
EMPLOIS PERMANENTS						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	374 479	2	1 28 h			3
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	351 479					
Adjoint Technique 2 ^e classe	347 407	2	2 28 h et 27,5 h			4
Adjoint Technique 2e classe faisant fonction d'ATSEM de 1re classe	347 407		2 29 h et 25,5 h			2
Total emplois permanents		4	5			9
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	% SMIC				1	1
EMPLOI SAISONNIER	347 407			1		1
Total emplois non permanents				1	1	2
EMPLOIS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)						
Adjoint Technique 2e classe	% SMIC			1	1 (20 h)	2
Total emplois PEC				1	1	2
TOTAL GÉNÉRAL		4	5	2	2	13

N° 2024-44 – Acquisition délaissé de voirie du Département

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du parking de covoiturage à l'entrée du village, la commune a utilisé une partie de la parcelle cadastrée section 30 parcelle n°259 appartenant au Département de la Moselle pour aménager cet équipement.

Il s'agit, en fait, d'un délaissé de voirie de l'ancien tracé de la RD15 d'entrée de commune.

Pour régulariser cette situation, le conseil municipal voudra bien délibérer et demander au Département de céder à la commune ce délaissé de voirie à l'euro symbolique.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de demander** au Conseil Département de céder une partie de la parcelle n°259 section 30 (voir annexe jointe) ;
- **de retenir** Frédéric Gallani comme géomètre expert pour effectuer la division cette parcelle ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Divers

Néant

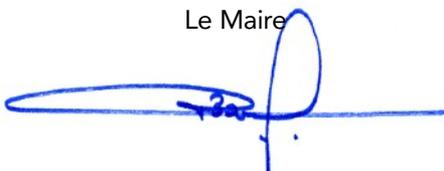
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR